

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/10282
S/11844

6 octobre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trentième session
Point 125 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trentième année

Lettre datée du 6 octobre 1975, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 6 octobre 1975, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant par intérim de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Iltar TURKMEN

ANNEXE

Lettre datée du 6 octobre 1975, adressée au Secrétaire
général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 1er octobre 1975 qui vous est adressée par S. Exc. M. Rauf R. Denktas, Président de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant par intérim de l'Etat
fédéré turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 1er octobre 1975, adressée au Secrétaire général
par M. Rauf Denktas

Il est parvenu à ma connaissance que l'archevêque Makarios doit, à la fin de cette semaine, prononcer devant l'Assemblée générale un discours au nom de Chypre.

J'aimerais donc qu'il soit pris acte une fois de plus de ce que l'archevêque Makarios n'est ni juridiquement, ni moralement habilité à représenter la République de Chypre dans son ensemble. Ce fait est d'ailleurs confirmé par la résolution 3212 (XXIX) que l'Assemblée générale a adoptée le 1er novembre 1974, et dans laquelle elle reconnaît l'existence à Chypre de deux communautés nationales distinctes et recommande que la solution du problème chypriote soit recherchée dans le cadre de négociations directes ayant lieu sur un pied d'égalité entre ces deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Or, au lieu d'aborder le problème dans l'esprit de cette résolution, l'administration chypriote grecque a délibérément entravé l'exercice de notre droit à l'égalité de représentation dans les instances internationales, saboté les négociations intercommunautaires et lancé une campagne de propagande mensongère visant à tromper l'opinion publique mondiale afin qu'elle fasse pression sur la Turquie et l'Etat fédéré turc de Chypre.

Etant donné ces circonstances, je tiens à réaffirmer que ni l'archevêque Makarios, ni M. Rossides, ni aucun autre représentant chypriote grec ne sont en droit ou ne sont habilités à représenter la communauté chypriote turque devant l'Assemblée générale des Nations Unies ou devant une organisation internationale quelconque, ou n'ont compétence pour le faire. Ils peuvent, tout au plus, représenter la communauté chypriote grecque, et ne sauraient, en aucun cas, représenter Chypre dans son ensemble.

Etant donné les considérations qui précèdent, je tiens à souligner avec la plus grande énergie que tout ce que peut dire ou faire l'archevêque Makarios ou tout autre représentant chypriote grec est nul et ne lie en aucune manière l'Etat fédéré turc de Chypre.

Le Président de l'Etat fédéré turc
de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENKTAS

